



PREFET des DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'objectifs du site
NATURA 2000 FR 5402011 intitulé
"Citerne de Sainte-Ouenne"

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Août 2014 portant désignation du site NATURA 2000 "Citerne de Sainte-Ouenne" (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 FR 5402011 intitulé "Citerne de Sainte-Ouenne" ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment la réunion du 13 juin 2014 relative à la validation du document d'objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

Article 1er

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouenne" (zone spéciale de conservation FR5412013) est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications et d'une actualisation après validation par le comité de pilotage du site.

Article 3

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les populations de chiroptères et leur habitat qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire de la commune de Sainte-Ouenne.

Article 4

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Ouene, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres. Il est consultable sur le site internet de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, le Maire de la commune de Sainte-Ouene, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le - 8 FEV. 2016

Le Préfet ,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Citerne de Sainte-Ouenne

Natura 2000 « FR5402011 »

Volume de synthèse



Niort, le 8 FEV. 2016

Vu pour être annexé au présent arrêté

Le Préfet des Deux-Sèvres

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

Août 2015

